



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2022-06-15

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de juin, tenue ce **15^e jour du mois de juin 2022 à 18 h** sis au 125, rue Bourget, à Thurso, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Isabelle Fortin-Bélanger, rep.	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Gilbert Dardel	Namur

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**



4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Processus « Vente pour taxes 2022 » - Dépôt du rapport en date du 9 juin 2022 (information)
 - 8.2 Adoption d'un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.3 Processus de sélection – Nomination au poste de directeur du Service de développement du territoire (information)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 18 mai 2022 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 18 mai et du 1^{er} juin 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Renouvellement du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements 2022-2023 (décision)
 - 10.2.2 Adoption du cadre de gestion de l'entente « Signature innovation » et ajustement du titre du projet – Recommandation du comité directeur de l'entente « Signature innovation » (décision)
 - 10.2.3 Fonds Région et Ruralité (FRR) 2020-2024 – Volet 2 – Dépôt du rapport d'activités 2020-2021 (décision)
 - 10.2.4 Fonds Région et Ruralité (FRR) 2020-2024 – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » - Identification des priorités d'intervention 2022-2023 (décision)
 - 10.2.5 Fonds Région et Ruralité (FRR) 2020-2024 – Volet 2 – Dépôt de la Politique de soutien aux entreprises – Année financière 2021 (décision)
 - 10.2.6 Lancement de quatre appels d'offres – Documentation des chantiers de l'Agro Lab Petite Nation – Autorisation (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 4 mai 2022 (information)
 - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements d'urbanisme révisés (règlements de concordance) – Municipalité de Montpellier (décision)
 - 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 153-



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2022 édictant le règlement relatif à la contribution pour fins de parcs et modifiant le règlement numéro 132-2019 édictant le règlement de lotissement – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements de modification de règlements d'urbanisme – Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro D-22-01 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Montebello (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro RM04-2022 modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Val-des-Bois (décision)
- 12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.8 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2022-05-03#08 – Dépôt au conseil municipal par la directrice générale et greffière-trésorière d'un procès-verbal de correction de la grille des normes de zonage annexée au règlement de zonage – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix (décision)
- 12.1.9 Entrée en vigueur du règlement numéro 185-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Adoption par renvoi du document sur la nature des modifications (décision)

12.2 Ressources naturelles

- 12.2.1 Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) – Résultats de l'appel de projets 2022-2023 – Volet éducation et mise en valeur – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.2.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2022 et 2022-2023 – Résultat de l'appel de projets – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.2.3 Reconsidération de l'augmentation de la possibilité forestière sur le territoire de la MRC de Papineau et dans les érablières du sud de l'Outaouais – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.2.4 Projet d'échange de terrains entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la compagnie *Westboro mortgage investment* (décision)
- 12.2.5 Réalisation d'une coupe forestière et d'un inventaire forestier dans une érablière sur des terres publiques intramunicipales (TPI) (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Adoption des grandes orientations et de l'arbre décisionnel du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles



12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

12.5.1 Hausse du prix des carburants – Impacts sur les municipalités locales (décision)

12.5.2 Lancement d'un appel d'offres – Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Recommandation du Comité administratif (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 31 mai 2022 (information)

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Nomination des membres permanents du Conseil régional du patrimoine (CRP) (décision)

14.3 Nomination de représentants au sein du comité aviseur – Accès entreprise Québec (AEQ) (décision)

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Restriction de la taille légale des bois chez les cerfs de Virginie – Saison de chasse 2022 (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2022 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

20.1 Soirée méritas – Municipalité de Fassett (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il remercie le maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, monsieur Antonin Brunet, pour son accueil chaleureux au sein de sa Municipalité dans le cadre de la présentation de la MRC auprès de son conseil municipal le 9 juin dernier. Monsieur le Préfet informe également les membres des nouvelles procédures qu'il appliquera durant les séances du Conseil des maires à titre de président de la séance. Ces dernières seront accessibles aux membres qui souhaitent les consulter.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-06-107



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-06-108

ATTENDU que les membres du Conseil conviennent de retirer le sujet
« Reconsidération de l'augmentation de la possibilité forestière sur le
territoire de la MRC de Papineau et dans les érablières du sud de
l'Outaouais – Recommandation du Comité administratif » (point 12.2.3)
de l'ordre du jour déposé;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel qu'amendé dans le cadre de la présente
séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 18 MAI 2022**

2022-06-109

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le
18 mai 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre
d'information;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 mai
2022 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné
aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est présentée.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET
HUMAINES**



8.1 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2022 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 9 JUIN 2022

Les membres prennent connaissance du rapport synthèse de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes réalisée par la firme RPGL Avocats le 9 juin 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information.

8.2 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-06-110

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la (ville) (municipalité);

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la Loi applicable le 26 janvier 2022 auprès des membres du Conseil;

ATTENDU les discussions tenues dans le cadre de la séance du Conseil des maires du 26 février 2022 concernant le projet de règlement, lequel a été déposé lors de ladite séance ;

ATTENDU les commentaires reçus le 8 février 2022 concernant ledit règlement;

ATTENDU le dépôt d'un projet de règlement révisé auprès des membres du Comité administratif pour recommandation, lequel a été présenté dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-06-200, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 juin dernier, laquelle recommande au Conseil des maires l'adoption du projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC révisé;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement numéro 188-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :



ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Papineau.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé(e) de la MRC de Papineau.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employé(e)s de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) Intégrité

Valoriser l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) Prudence

Assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Respect et civilité

Favoriser le respect et la civilité dans les relations humaines. Il ou elle a droit à ceux-ci. Le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

4) Loyauté

Rechercher l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et des règlements et de l'intérêt public.

5) Équité

Traiter chaque personne avec justice, dans le respect des lois et des règlements.

6) Honneur

Sauvegarder l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des six valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.



ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles de conduite intègrent et appliquent les valeurs mentionnées à l'article 4 du présent code et guident la conduite des employé(e)s de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé(e) peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil des maires ou d'une directive s'appliquant à un(e) employé(e);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé(e) d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé(e) de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé(e) de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé(e) d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé(e) d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'une employée ou un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyennes et citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé(e) ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il ou elle obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. En cas de doute, l'employé(e) doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Ces obligations survivent après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.



5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un(e) employé(e) de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

5.7 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employée ou employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé(e), qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un(e) employé(e) peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRC peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRC reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un(e) employé(e) municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail, une politique ou une directive municipale.

ARTICLE 9 : ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé(e) de la MRC annuellement. L'employé(e) doit attester en avoir reçu une copie et en avoir pris connaissance. L'attestation signée de l'employé(e) est déposée à son dossier. La directrice générale doit préciser à la séance du Conseil des maires du mois de janvier que tous les employés ont signé l'annexe A conformément au présent article. Il doit déclarer tout conflit.

ARTICLE 10 : ABROGATION

Le présent Règlement abroge le règlement numéro 131-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Papineau.



ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022.

Benoît Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

8.3 PROCESSUS DE SÉLECTION – NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance de la résolution numéro CA-2022-06-196 relative à la nomination de madame Chloé Gagnon au poste de directrice du Service de développement du territoire. Monsieur le Préfet lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe de la MRC.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 18 MAI 2022 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 18 MAI ET DU 1^{ER} JUIN 2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Les procès-verbaux des séances tenues le 18 mai et le 1^{er} juin 2022 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2022-05-165 à CA-2022-06-197.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point dans le cadre de la présente séance.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 RENOUVELLEMENT DU FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET LES ÉVÉNEMENTS 2022-2023

2022-06-111

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, approuvant la Stratégie identitaire et la stratégie promotionnelle touristique de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'action qui y est rattaché ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les deux prochaines années en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, elle a mis en place, conformément à la résolution numéro 2020-03-042, le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements ;

ATTENDU que suite au succès obtenu, à la pertinence et à la popularité de ce fonds, le Comité touristique ainsi que la Commission de développement économique recommandent de le reconduire ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité touristique et de la Commission de développement économique concernant le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements et accepte de le reconduire en y investissant une somme de 25 000 \$, laquelle est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62200 993;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.2 ADOPTION DU CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION » ET AJUSTEMENT DU TITRE DU PROJET – RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION »

2022-06-112

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 « Signature Innovation » (FRR3), pour le développement d'un laboratoire vivant visant la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105 adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU l'obligation confiée à la MRC de Papineau suite à la signature du protocole d'entente du FRR Volet 3 « Signature et innovation », laquelle consiste à adopter le cadre de gestion de l'entente;

ATTENDU que le Service de développement du territoire, soumet une proposition de cadre de gestion de l'entente « Signature innovation », laquelle est annexée à la présente résolution;



- ATTENDU la recommandation du Comité directeur de l'entente « Signature innovation » formulée lors de la réunion du Comité tenue le 3 juin 2022, laquelle recommande au Conseil des maires, notamment l'adoption du cadre de gestion tel que présenté;
- ATTENDU que le projet « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;
- ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, laquelle approuve la stratégie identitaire touristique, dont l'appellation en « Petite Nation »;
- ATTENDU l'absence jusqu'à maintenant d'un nom concis et accrocheur pour le projet « Signature innovation » de la MRC Papineau, celui-ci étant désigné comme « Développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau »;
- ATTENDU la recommandation du Comité directeur de l'entente « Signature innovation » concernant la désignation dudit projet sous le titre « Agro Lab Petite Nation »;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le cadre de gestion de l'entente « Signature Innovation » MRC de Papineau tel que présenté conformément aux obligations stipulées à l'intérieur de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du FRR3;

QUE :

Le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau, soit dès maintenant reconnu sous le titre « Agro Lab Petite Nation »;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) 2020-2024 – VOLET 2 – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020-2021

2022-06-113

- ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Régions et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes pour l'année 2020-2021 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR volet 2) en référence à l'année financière 2020 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR2) en référence à l'année financière 2020 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

**10.2.4 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) 2020-2024 – VOLET 2 « SOUTIEN
À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL » -
IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022-2023**

2022-06-114

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 8 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que selon l'article 18 de cette entente, la MRC de Papineau doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année financière 2022 afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et de transmettre ses priorités au MAMH;

ATTENDU les priorités d'intervention recommandées par le Service de développement du territoire pour l'année financière 2022, lesquelles sont indiquées à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires adopte les priorités d'intervention pour l'année 2022, telles que présentées à l'annexe 1 de la présente résolution, et ce, conformément à l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 et aux exigences du MAMH;

QUE :



Les priorités d'intervention 2022 soient publiées sur le site Internet de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.2.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) 2020-2024 – VOLET 2 – DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – ANNÉE FINANCIÈRE 2022

2022-06-115

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Régions et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU l'article 13.2 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que selon l'article 20 de cette entente, la MRC de Papineau doit adopter sa politique de soutien aux entreprises pour l'année financière 2022 et transmettre celle-ci au MAMH;

ATTENDU le projet de politique de soutien aux entreprises à l'entente relatif au FRR volet 2 2020-2024 conclue avec le MAMH, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires acceptent le projet de politique de soutien aux entreprises lié à l'entente relative au FRR 2020-2024 conclue avec le MAMH, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences de ministère;

QUE :

Ladite Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.2.6 LANCEMENT DE QUATRE APPELS D'OFFRES – DOCUMENTATION DES CHANTIERS DE L'AGRO LAB PETITE NATION – AUTORISATION



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

2022-06-116

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet « Signature et innovation », pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le devis et la planification de la mise en œuvre du projet « Signature et innovation » impliquent de faire appel à des consultants pour documenter la démarche de mise en place d'un laboratoire vivant sur le développement d'un système agroalimentaire durable;

ATTENDU que le laboratoire vivant se divise en quatre chantiers distincts qui relèvent d'expertises différentes;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU que parmi ses recommandations, le Comité a proposé lors de sa rencontre tenue le 3 juin 2022 de lancer quatre appels d'offres distincts afin de s'assurer de bénéficier de la meilleure expertise dans chaque domaine;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement de quatre appels d'offres distincts pour la documentation du laboratoire vivant en fonction des domaines suivants : économie circulaire, agroenvironnement, collectivisation et consommation locale, lequel vise à mettre en place un système agroalimentaire durable;

QUE :

L'investissement de la MRC dans le cadre des quatre appels d'offres sera financé à même le Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3) au poste budgétaire numéro 02 62009 691;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, informe les membres que des discussions ont été tenues concernant l'évolution de l'entreprise ainsi que les services qu'elle offrira ultérieurement.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE



Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 4 MAI 2022

Le compte rendu des rencontres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenue le 4 mai 2022 est déposé auprès des membres à titre d'information. Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission, présente un résumé dudit compte rendu.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

2022-06-117

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Montpellier a adopté, le 6 juin 2022, les règlements suivants : le règlement numéro 07-2022 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 08-2022 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro 09-2022 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 10-2022 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 11-2022 édictant le règlement de construction, le règlement numéro 12-2022 édictant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et le règlement numéro 13-2022 édictant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU que ces règlements, sauf les règlements numéro 12-2022 et 13-2022, sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU ;

ATTENDU que les règlements numéro 12-2022 et 13-2022 entrent en vigueur le jour de leur adoption, conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements numéros 07-2022, 08-2022, 09-2022, 10-2022 et 11-2022 et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la recommandation favorable et conditionnelle de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 1^{er} juin 2022, afin d'approuver ces règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 07-2022 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 08-2022 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro 09-2022 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 10-2022 édictant le règlement de lotissement et le règlement numéro 11-2022 édictant le règlement de construction de la Municipalité de Montpellier;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements;

ET QUE :

La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2022 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2019 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2022-06-118

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 153-2022 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance tenue le 14 avril 2022, relatif à la contribution pour fins de parcs et modifiant le règlement numéro 132-2019 édictant le règlement de lotissement, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'y enchâsser des dispositions portant sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels et d'accès public à l'eau, et d'y apporter d'autres modifications mineures et clarifications ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 19 avril 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions



du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 153-2022 édictant le règlement relatif à la contribution pour fins de parcs et modifiant le règlement numéro 132-2019 édictant le règlement de lotissement de la Municipalité de Lac-des-Plages ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2022-06-119

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéro 2021-01 et 2021-03 par le Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, lors de sa séance tenue le 2 mars 2022, modifiant tous les deux le règlement numéro 2017-011 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéro 2021-02, 2021-04 et 2021-05 par le Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, lors de sa séance tenue le 6 avril 2022, modifiant tous les trois le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que les règlements numéro 2021-01 et 2021-03 ajoutent les termes « *camps de chasse* », « *établissements de résidence principale* », « *gîtes* » et « *résidences de tourisme* » ainsi que leurs définitions à l'article 12 du règlement sur les permis et certificats portant sur la terminologie applicable aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU que le règlement numéro 2021-02 modifie la grille des normes de zonage en retirant les usages de la classe ÉCO7 : Chasse et pêche de ceux permis dans les zones écotouristiques, récréotouristiques, forestières et de villégiature identifiées au plan de zonage ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le règlement numéro 2021-04 modifie les classes FOR5 : Résidence unifamiliale isolée et VIL2 : Résidence unifamiliale en ajoutant les établissements de résidence principale, les gîtes et les résidences de tourisme à titre d'usages complémentaires à l'habitation (usage principal), ces usages étant permis dans les zones forestières et de villégiature identifiées au plan de zonage ;
- ATTENDU le règlement numéro 2021-05 modifie le plan de zonage en créant la zone 57-V (zone de villégiature) et en identifiant les classes d'usages permises dans cette zone dans la grille des normes de zonage ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 19 avril 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements numéro 2021-01 et 2021-03 modifiant le règlement numéro 2017-011 édictant le règlement sur les permis et certificats ainsi que les règlements numéro 2021-02, 2021-04 et 2021-05 modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO D-22-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2022-06-120

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro D-22-01 par le Conseil de la Municipalité de Montebello, lors de sa séance tenue le 19 avril 2022, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;
- ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à



encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 25 avril 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel a aussi validé le contenu du règlement à la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro D-22-01 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Montebello ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO RM04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM10-2021 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

2022-06-121

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro RM04-2022 par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de permettre les établissements de résidence principale, les gîtes et les résidences de tourisme à titre d'usages complémentaires à l'habitation (usage principal), ces usages étant permis dans les zones résidentielles, commerciales mixtes, forestières et de villégiature identifiées au plan de zonage ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 17 mai 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro RM04-2022 modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Val-des-Bois ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2021 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE THURSO

2022-06-122

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 06-2022 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 26 mai 2022, modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'agrandir les zones MX-a 150, MX-b 157 et R-d 151 à même la zone P-a 154, tel que montré sur le plan annexé au règlement, de remplacer la vocation de la zone P-a 154 (zone de protection) par I-a 154 (zone industrielle) et d'établir les dispositions spécifiques à cette zone (grille de spécifications) ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 27 mai 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage de la Ville de Thurso ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.8 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-03#08 – DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

2022-06-123

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-05-03#08 par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, laquelle reconnaît avoir pris connaissance des documents déposés lors de cette séance par la directrice générale et greffière-trésorière ;

ATTENDU que cette résolution est adoptée conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, autorisant la directrice générale et greffière-trésorière à modifier un règlement du conseil municipal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la préparation de la grille des normes de zonage annexée au règlement de zonage, à savoir que les points qui ont été insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 55, intitulée « Maison mobile (HAB5) », auraient plutôt dû être insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 51, intitulée « Résidence unifamiliale isolée (HAB1) » ;

ATTENDU que la Municipalité a transmis, le 31 mai 2022, le procès-verbal de la correction effectuée à la grille des normes de zonage faisant partie du règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la correction effectuée à la grille des normes de zonage concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Mme la conseillère Isabelle Fortin-Bélanger appuyé par M. le conseiller Paul-André David et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires prend acte de la résolution numéro 2022-05-03#08 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à déclarer la validité du certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage, émis à la suite de son approbation par le Conseil des maires le 24 novembre 2021.

Adoptée.

**12.1.9 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2022
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT
SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

2022-06-124

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que le règlement numéro 185-2022 modifiant le SADR (3^e génération) est entré en vigueur le 26 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article 53.9 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement modifie les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP), ajoute des dispositions relatives au Parc régional de la Forêt de Bowman et revoit celles relatives à certaines grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'après l'entrée en vigueur du règlement, le Conseil des maires doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront effectivement apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du SADR (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la LAU ;

ATTENDU que le Conseil des maires peut adopter ce document par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le règlement, le 16 mars 2022 ;

ATTENDU que les municipalités concernées doivent adopter des règlements de concordance, en modifiant leurs plans et règlements d'urbanisme, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur de la modification du SADR (3^e génération) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le document sur la nature des modifications par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le règlement numéro 185-2022 modifiant le SADR (3^e génération), le 16 mars 2022 ;

QUE :



La copie conforme du document soit transmise à toutes les municipalités de la MRC de Papineau en même temps que celle du règlement modifiant le SADR (3^e génération) ;

ET QUE :

Les municipalités concernées, soit celles mentionnées dans le document, adoptent leurs règlements de concordance en modifiant leurs plans et règlements d'urbanisme, et ce, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la modification du SADR (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) – RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS 2022-2023 – VOLET ÉDUCATION ET MISE EN VALEUR – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-06-125

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-76, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022, autorisant l'attribution d'une somme de vingt-huit mille dollars (28 000 \$) à même le Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles;

ATTENDU qu'en fonction de l'appel de projets publié dans les médias locaux et se terminant le 16 mai 2022, quatre (4) projets ont été soumis à la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation du Service de l'aménagement du territoire quant au choix des projets présentés dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2022-2023, laquelle est annexée à la présente résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-06-203, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 juin 2022, laquelle recommande au Conseil des maires d'accorder aux promoteurs, les subventions indiquées dans la colonne « *Subvention 2022-2023 octroyée* » de l'annexe 1, dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2022-2023 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde aux promoteurs les subventions indiquées dans la colonne « *Subvention 2022-2023 octroyée* » de l'annexe 1, dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2022-2023 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2023;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

**12.2.2 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)
2021-2022 ET 2022-2023 – RÉSULTAT DE L'APPEL DE PROJETS –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2022-06-126

ATTENDU le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2021-2024, auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation en référence à la résolution numéro 2021-10-215;

ATTENDU que dans le cadre du PADF, pour l'année financière 2021-2024, la MRC de Papineau dispose d'une enveloppe de 171 802,89 \$, à savoir 57 267,63 \$/an;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif formulée dans la résolution numéro CA-2022-03-079, quant à la répartition des sommes des deux premières années du programme PADF, ce qui correspond à un montant de 108 808,50 \$, et un montant de 5 726,76 \$, lequel est dédié à des frais d'administratifs annuels de 5 % en référence aux deux premières années du PADF;

ATTENDU la somme résiduelle de 1 793 \$ provenant du montant initial accordé au projet PADF numéro 4 de la saison 2018-2019, pour lequel projet les dépenses ont été moindres que prévues;

ATTENDU l'appel de projets se terminant le 6 juin 2022, lancé en vertu de la résolution numéro CA-2022-03-079, à l'occasion duquel trois (3) projets ont été soumis à la MRC de Papineau,

ATTENDU que ceux-ci sont énumérés à l'intérieur du tableau joint à la présente résolution à titre d'annexe 1;

ATTENDU que l'engagement financier du MFFP n'est valide que si le gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière;

ATTENDU la recommandation du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau, émise le 7 juin 2022 quant au choix des projets présentés dans le cadre du PADF 2021-2022 et 2022-2022;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-06-204, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 juin 2022, laquelle recommande au Conseil des maires d'accorder aux promoteurs des projets les subventions indiquées dans la colonne « *Subventions 2021-2022 et 2022-2023 octroyées* » à l'annexe 1, dans le cadre du PADF 2021-2024 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2022 ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde aux promoteurs des projets les subventions indiquées dans la colonne « *Subventions 2021-2022 et 2022-2023 octroyées* » à l'annexe 1, dans le cadre du PADF 2021-2024 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2022 ;



ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

12.2.3 RECONSIDÉRATION DE L'AUGMENTATION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU ET DANS LES ÉRABLIÈRES DU SUD DE L'OUTAOUAIS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Suite aux discussions tenues lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 15 juin dernier, les membres jugent opportun de tenir une rencontre avec le Forestier en chef afin de discuter de la reconsidération de l'augmentation de la possibilité forestière sur le territoire de la MRC.

12.2.4 PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) ET LA COMPAGNIE WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT – DEMANDE D'UN DÉLAI

2022-06-127

ATTENDU la correspondance de la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de l'Outaouais et des Laurentides en date du 9 mai 2022 informant la MRC de Papineau et la Municipalité de Mulgrave-et-Derry des tenants et aboutissants du programme d'échange de terrains, cité en titre ;

ATTENDU que le MERN reçoit 232 hectares (ha) de terrains de la part de la compagnie *Westboro mortgage investment*;

ATTENDU que la compagnie *Westboro mortgage investment* reçoit 22 hectares de terrain situé sur le territoire de la MRC de Pontiac ;

ATTENDU que leur acquisition permettra de désenclaver et de consolider d'importants blocs de terres publiques ;

ATTENDU que ce programme d'échange de terrains inclut un terrain du territoire de la MRC de Papineau mesurant 4 hectares, localisé dans la Municipalité de Mulgrave-et-Derry;

ATTENDU que ce terrain est limitrophe à la future réserve de biodiversité Mashkiki;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande un délai supplémentaire de trois (3) mois afin de pouvoir échanger avec la municipalité concernée et les municipalités intéressées à ce programme d'échange de terrains entre le MERN et la compagnie *Westboro mortgage investment*;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi du dossier et poursuivre les discussions avec le MERN et la



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

compagnie *Westboro mortgage investment* dans le cadre de ce Programme d'échange de terrains.

Adoptée.

12.2.5 RÉALISATION D'UNE COUPE FORESTIÈRE ET D'UN INVENTAIRE FORESTIER DANS UNE ÉRABLIÈRE SUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

2022-06-128

ATTENDU que la MRC de Papineau loue le bloc N sur les terres publiques intramunicipales (TPI) à monsieur Martin Daigneault, lequel est acériculteur depuis près de 10 ans;

ATTENDU que les permis d'érablières du bloc N des TPI ont permis d'amasser un montant de 99 913 \$, lequel a été versé au Fonds de mise en valeur depuis 2013 ;

ATTENDU que le derecho (vents violents) survenu le 21 mai 2022 a causé des dégâts considérables aux érablières aménagées sur les TPI de la MRC de Papineau, dont celles à Duhamel et à Chénéville ;

ATTENDU qu'une estimation préliminaire des pertes sur TPI de l'acériculteur, monsieur Martin Daigneault, est d'environ 7 000 entailles sur un total de 29 000, ce qui correspond à environ 4 000 arbres, et que l'essentiel des pertes est sur le TPI du chemin Brébeuf, à Duhamel (bloc N) ;

ATTENDU que l'important réseau de tubulures du bloc N a été endommagé par la chute des arbres, à un point tel que cette érablière de 80 hectares (ha) ne pourrait pas être mise en production à 100 % en 2023 ;

ATTENDU la nécessité de remettre cette érablière en production, en commençant par la récolte des arbres renversés, afin que l'acériculteur puisse récupérer toutes les tubulures endommagées et en réinstaller de nouvelles ;

ATTENDU les besoins en inventaire forestier, sur le bloc N uniquement, ceci afin de définir les nouveaux contours de l'érablière et le nombre d'entailles ;

ATTENDU que l'acériculteur n'est pas couvert par son assureur, pour les dommages causés aux érables par les forts vents ;

ATTENDU les recommandations du Comité forêt de la MRC de Papineau, formulées lors de sa séance tenue le 14 juin 2022;

ATTENDU que l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau doit valider certains éléments auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU qu'il est possible que des décisions doivent être prises rapidement par la MRC dans les prochaines semaines afin d'assurer la pérennité de l'usage de l'érablière sur le bloc N et sur TPI;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires mandate le Comité administratif afin de prendre les décisions requises dans ce dossier au cours des prochaines semaines, et ainsi, assurer la pérennité de l'usage de l'érablière sur le bloc N et sur les TPI avoisinants;

QUE :

Les dépenses engendrées par les interventions qui seront réalisées, estimées à un maximum de 30 000 \$, sont et soient autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC (Fonds de mise en valeur, Fonds COVID-19 MAMH ou autres);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 ADOPTION DES GRANDES ORIENTATIONS ET DE L'ARBRE DÉCISIONNEL DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

2022-06-129

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici au 16 juin 2022;

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020, laquelle mandate le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour l'élaboration du PRMHH de la MRC dans le cadre d'une démarche régionale concertée;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) offre la possibilité de mettre à jour la planification et l'échéancier de la démarche visant l'élaboration du PRMHH de la MRC afin de reporter la date limite de transmission au plus tard le 16 juin 2023;

ATTENDU que les étapes de préparation de la démarche, du portrait du territoire et du diagnostic des MHH du projet de PRMHH de la MRC de Papineau ont été réalisées;

ATTENDU que pour réaliser les dernières étapes menant à l'élaboration d'une stratégie de conservation, il est crucial que le Conseil des maires puisse valider les grandes orientations de la stratégie de conservation et l'arbre décisionnel de priorisation des milieux humides et hydriques du projet de PRMHH;

ATTENDU que la CARNE recommande favorablement les grandes orientations de la stratégie de conservation et l'arbre décisionnel de priorisation des milieux humides et hydriques du projet de PRMHH tel que présenté en annexe;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte les grandes orientations de la stratégie de conservation et l'arbre décisionnel de priorisation des milieux humides et hydriques du projet de PRMHH de la MRC de Papineau, tel que présentés en annexe;

ET QUE :

Le Préfet, la greffière-trésorière et directrice générale, ainsi que le Service de l'aménagement du territoire soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

12.5 Transport

12.5.1 HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS – IMPACTS SUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

2022-06-130

ATTENDU que le transport terrestre est le moyen de transport principal pour les résidents du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'approvisionnement en carburant représente un besoin essentiel pour les communautés de la MRC;

ATTENDU que le prix des carburants est influencé, dans la MRC de Papineau, par le prix du pétrole brut, la marge de raffinage, la marge au détail, le coût de transport et les différentes taxes;

ATTENDU que lesdites taxes comprennent la taxe d'accise sur l'essence (fédérale), la taxe sur les carburants (provinciale), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec;

ATTENDU que le prix élevé des carburants a un impact important sur les coûts de réfection des chemins municipaux;

ATTENDU que l'augmentation du prix des carburants a un impact financier important sur le coût d'utilisation des véhicules municipaux;



ATTENDU que l'augmentation du prix des carburants a un impact significatif pour les municipalités locales concernant les contrats de déneigement des chemins municipaux;

ATTENDU qu'une révision des budgets municipaux est à prévoir si le gouvernement du Québec n'agit pas à court terme sur le prix des carburants;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des transports de la MRC de Papineau concernant la hausse du prix des carburants et son impact majeur pour les municipalités locales du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires demandent au gouvernement du Canada et du Québec de règlementer le prix des carburants afin de diminuer l'impact financier à court et moyen terme pour les municipalités locales ;

QUE :

Les membres du Conseil des maires demandent aux gouvernements du Québec et du Canada de bonifier les subventions en lien avec les infrastructures routières municipales ;

QUE :

Cette demande soit acheminée directement au député provincial de Papineau, ministre de la Famille et ministre de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député fédéral de la circonscription Argenteuil-Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.5.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-06-131

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un premier Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en 2015 conformément aux résolutions numéro 2015-06-116 et 2015-10-180;

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-058, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) visant l'élaboration d'un nouveau PIIRL et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL ;

ATTENDU la lettre acheminée par le ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, le 31 mars 2021, précisant l'approbation de la demande d'aide financière soumise par la MRC, dans le cadre du programme « Plan d'intervention en infrastructures routières locales » (PIIRL) ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la documentation déposée dans le cadre de la présente séance, notamment en ce qui a trait au document d'appel d'offres faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-06-195, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} juin 2022, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie, dans le but de procéder à la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent le lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie, dans le but de procéder à la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Papineau ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 31 MAI 2022

Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et président de la Commission de sécurité publique, dresse un résumé de la rencontre de ladite commission tenue le 31 mai 2022. Il souligne la participation des policiers de la Sûreté du Québec de Papineauville à une formation relative à la gestion d'individus présentant des troubles de santé mentale. Il mentionne également la publication du Guide du citoyen préparé par la MRC de Papineau en collaboration avec Sûreté du Québec.

13.2 Sécurité incendie

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS



14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

14.2 NOMINATION DES MEMBRES PERMANENTS DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP)

2022-06-132

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-158, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, relative à l'adoption du règlement numéro 181-2021 instaurant un conseil régional du patrimoine;

ATTENDU que selon l'article 4 dudit règlement, le CRP se compose de trois (3) à cinq (5) membres permanents, dont au moins deux sont des représentants du Conseil des maires, l'un d'eux est membre de la CARNE, et un membre est un citoyen de la MRC de Papineau ayant des compétences et des connaissances dans le domaine du patrimoine;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires désigne la composition du Conseil régional du patrimoine de la manière suivante :

- Monsieur François Clermont, membre de la CARNE;
- Monsieur Paul-André David, représentant du Conseil des maires;
- Monsieur Peter Levick (représentant de la société civile);

QUE :

Le tableau des comités 2022 de la MRC soit modifié afin d'ajouter les nouveaux représentants à la composition du Conseil régional du patrimoine;

QUE :

Les représentants de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

14.3 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ AVISEUR – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

2022-06-133

ATTENDU que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;
- ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers les services qui leur sont dédiés;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau AEQ;
- ATTENDU que l'article 4.6 de la « Convention d'aide financière pour le programme AEQ » prévoit que la MRC de Papineau doit s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq (5) personnes ;
- ATTENDU que ledit comité aviseur a comme mandat d'orienter et de déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire ;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-03-067, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2021, laquelle autorise la Commission de développement économique à agir à titre de comité aviseur d'Accès entreprise Québec (AEQ) notamment, en y ajoutant deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC ainsi qu'un représentant d'une organisation économique du territoire;
- ATTENDU la démission de monsieur Carl Woodward de l'Imprimerie Papineauville en tant que représentant membre du milieu des affaires et la démission de madame Mélanie Hotte en tant que présidente de la Chambre de commerce Vallée Petite-Nation ;
- ATTENDU que la Commission de développement économique recommande les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité aviseur :
- Madame Chantale Vaillancourt, Ferme Aux pleines saveurs;
 - Monsieur Jonathan Prévost, Station Namur;
 - Monsieur Louis Biron (représentant d'organisation économique du territoire), Chambre de commerce Vallée-Petite-Nation (CCVPN);
 - Madame Mélanie Hotte (représentante de la municipalité la plus peuplée)
- ATTENDU que la Commission de développement économique recommande la création d'un siège supplémentaire en provenance d'une entreprise privée du secteur de La Lièvre;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires désigne madame Chantale Vaillancourt et monsieur Jonathan Prévost à titre de représentants d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC et monsieur Louis Biron à titre de représentant d'une organisation économique du territoire à siéger au sein du Comité aviseur;

QUE :

La nomination d'un représentant d'une entreprise privée du secteur de La Lièvre soit effectuée lors d'une prochaine séance du Conseil des maires suite à une



recommandation émise par la Commission de développement économique de la MRC ;

QUE :

Le tableau des comités 2022 de la MRC soit modifié afin d'ajouter les nouveaux représentants à la composition dudit comité;

QUE :

Les représentants de la MRC du comité aviseur soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 **APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – RESTRICTION DE LA TAILLE LÉGALE DES BOIS CHEZ LES CERFS DE VIRGINIE – SAISON DE CHASSE 2022**

2022-06-134

ATTENDU la résolution numéro MRC-CC-14545-03-22 de la MRC d'Antoine-Labelle et la résolution numéro 2022-R-AG178 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, mentionnant la demande adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'instaurer RTLB sur leur territoire afin d'améliorer la quantité de cerfs de Virginie;

ATTENDU la grande importance des retombées économiques de la chasse sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la Maladie débilite chronique a durement touché le cheptel de cerfs de Virginie dans certains secteurs de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'il pourrait être souhaitable d'instaurer certaines restrictions comme la restriction de la taille légale des bois (RTLB) sur le territoire de la MRC de Papineau afin d'améliorer la quantité de cerfs de Virginie;

ATTENDU que, dans son communiqué de presse du 25 mai 2022, le MFFP s'engage à présenter, aux tables régionales de la faune, les résultats des deux premières années d'application du Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027;

ATTENDU que ces présentations techniques, seront l'occasion pour les partenaires fauniques régionaux de prendre connaissance des données scientifiques recueillies depuis le début de la mise en œuvre du nouveau plan de gestion ainsi que des prochaines étapes qui suivent la fin du projet d'expérimentation de la Restriction de la taille légale des bois (RTLB);

ATTENDU que le projet d'expérimentation de la RTLB chez le cerf de Virginie dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, situées majoritairement en Estrie, sera finalisé à la fin du mois de juin 2022;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU qu'un portrait fiable des effets de la RTLB sera disponible au cours de l'automne 2022, soit une fois les résultats finaux analysés par les experts du MFFP;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC de Papineau appuient les MRC d'Antoine-Labelle et de la Vallée-de-la-Gatineau dans leurs demandes soumises auprès du MFFP dans le but d'instaurer une RTLB sur leur territoire, et par le fait même, d'améliorer la quantité de cerfs de Virginie;

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC de Papineau demandent au MFFP de participer à une présentation des données concernant le projet d'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) qui a lieu dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud;

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC de Papineau soulignent leur intérêt à vouloir implanter la RTLB chez le cerf de Virginie sur le territoire de la MRC de Papineau;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JUIN À DÉCEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2022.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 SOIRÉE MÉRITAS – MUNICIPALITÉ DE FASSETT



Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, informe les membres qu'une soirée Méritas aura lieu le 30 juin prochain au sein de sa municipalité afin de souligner la persévérance scolaire. Il souligne que la tenue de cet événement est une initiative du Conseil municipal.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-06-135

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h40.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet